

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
n° 104 (1^{er} octobre au 31 décembre 2006)

Circulaires de la Direction des affaires générales et de l'équipement

Circulaire relative à la convention de prix pour la fourniture et l'installation de système de visioconférence pour le ministère de la justice et prestations associées

DAGE 2006 - 14 D/22-11-2006

NOR : *JUS G 0660080 C*

Visioconférence

Premier Président de la Cour de Cassation - Procureur Général près ladite Cour - Premiers présidents des cours d'appel - Procureurs généraux près lesdites cours - Directeurs régionaux des services pénitentiaires - Présidents des tribunaux supérieurs d'appel - Procureurs de la République près lesdits tribunaux - Directeurs régionaux de la protection judiciaire de la jeunesse - Directeurs et Chefs de service de l'administration centrale - Inspecteur général des Services judiciaires - Secrétaire Général, Président de la Commission de l'informatique, des réseaux et de la communication électronique - Directeur général de l'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice - Directeur de l'École nationale de la magistrature - Directeur de l'École nationale des greffes - Directeur de l'École nationale d'administration pénitentiaire - Directeur général du Centre national de formation et d'études de la Protection judiciaire de la jeunesse

- 22 novembre 2006 -

Pour faire suite à la convention de prix passée en 2005 et relative à une expérimentation de la visioconférence, la direction de l'administration générale et de l'équipement a décidé de conduire une consultation au niveau européen en vue de conclure au profit de l'ensemble des services du ministère une convention de prix pour la fourniture et l'installation de systèmes de visioconférence.

Cette consultation étant achevée, vos services ont aujourd'hui la possibilité de conclure des marchés avec la société EGT.

Je vous informe que, sur la base d'une solution désormais classique, les montants minima et maxima de la convention ont été distribués entre les différentes directions qui seront chargées de les répartir entre leurs services et d'en suivre la consommation.

La répartition initiale est susceptible d'évoluer dans le temps en fonction des décisions prises pour aligner la répartition des responsabilités sur les cibles du schéma directeur. C'est pourquoi une réserve « Divers à répartir » est constituée en vue d'augmenter les montants fixés pour les directions qui auraient des besoins nouveaux au cours de l'exécution de la convention.

Le mode opératoire annexé ci-après, qui inclut la répartition des montants de la convention entre les directions, est, avec les documents contractuels, à la disposition des utilisateurs sur le site intranet de la DAGE (Bureau PRI/Opérations nationales/Visio conférence) à l'adresse : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/dage/sdi/PRI-Visioconference.htm>.

Les nouveaux documents relatifs à la convention, notamment des mises à jour de l'annexe à l'acte d'engagement, seront régulièrement publiés sur ce site.

Parfaitement conscient de la complexité particulière de cette opération, je souhaite ici vous rappeler que mes services (dont les coordonnées sont détaillées à l'adresse figurant ci-dessus) se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en oeuvre de vos marchés.

Le Secrétaire Général du ministère de la justice

Marc MOINARD